

2024-2025_Convention de mobilité pour la réalisation d'un échange individuel à l'étranger organisé par le lycée franco-allemand de Buc France_ Classes de collège

NOM, Prénom et classe :

Dates de l'échange individuel en Allemagne et établissement d'accueil

.....
.....

NOM, Prénom et adresse du partenaire allemand :

.....

Article 1 : Objectifs

Dans le cadre des partenariats du LFA de Buc, un séjour individuel à l'étranger est régi par les dispositions de la présente convention. Le séjour individuel dans une école ou une structure à l'étranger ou un échange d'élèves individuel ou de classe est vivement conseillé et se réalise sur la base du volontariat dans le cadre du programme scolaire.

Le séjour individuel s'appuie sur les objectifs d'apprentissage suivants :

- familiarisation avec le système scolaire allemand,
- partage de la vie quotidienne des élèves allemands du même âge,
- participation active aux cours (le comportement et les progrès seront évalués par les enseignants de l'école d'accueil dans le cahier d'observation)
- intégration à la vie quotidienne d'une famille allemande.
- découverte du monde professionnel pour les élèves qui effectuent un stage,

Article 2 : Réalisations et évaluation

Les réalisations de l'élève pendant son séjour à l'étranger consistent en la participation active en classe de l'élève, ainsi qu'en des travaux scolaires effectués en classe ou à domicile. Le séjour de l'élève sera évalué par les professeurs de l'école d'accueil dans son livret d'accompagnement.

Si un élève effectue un séjour en dehors du cadre proposé par le LFA, il doit pouvoir justifier de la réalisation de ce séjour en présentant au LFA un document écrit émanant de l'institution compétente.

Article 3 : Période et lieu de séjour

L'accueil du correspondant (la durée et la période du séjour) sera décidé individuellement par les familles d'échange, selon les spécifications des deux écoles.

Article 4 : Conduite

Dans le cas d'un échange individuel, les règles de l'école d'accueil respective s'appliquent. L'élève est un représentant de son école et de son pays à l'étranger et ne doit pas nuire à leur réputation. L'école d'origine attend donc un comportement irréprochable dans le pays d'accueil. Le règlement scolaire de l'école d'origine ne s'applique que dans la mesure où il n'entre pas en conflit avec celui de l'école d'accueil.

Les élèves participants, en raison de leur âge et de leur niveau d'éducation, sont responsables de leurs actes et doivent être informés par leurs parents des risques et des conséquences de la violation du règlement de l'école et des lois en vigueur dans le pays de résidence. Les violations graves de ces règles et les perturbations du séjour causées par un élève peuvent entraîner son renvoi aux frais de sa famille.

Article 5 : Arrivée/départ de l'élève dans le cadre d'un échange individuel

Les modes de transport et les heures de voyage et d'arrivée seront choisis par la ou les familles et communiqués à la famille d'accueil respective bien à l'avance.

Article 6 : Accueil et séjour dans une famille d'accueil

À son arrivée dans le pays d'accueil, l'élève sera accueilli et pris en charge par sa famille d'accueil. L'adresse et les coordonnées de chaque famille seront fournies bien en avance.

Dans le cas d'un échange individuel ou de classe avec un logement en famille, les élèves sont sous la supervision des parents d'accueil. L'élève doit respecter les coutumes et les traditions de la famille d'accueil.

La famille d'un élève participant à un échange individuel, à un échange de classe ou à un voyage à l'étranger doit informer immédiatement les chefs d'établissement concernés de tout changement de logement, d'acceptation dans l'établissement ou de durée de séjour.

Article 7 : Financement

Les frais de voyage sont à la charge des parents ou des responsables de l'élève.

Article 8 : Documents à détenir, responsabilités et couverture en matière d'assurance

Le chef d'établissement qui a autorisé le séjour à l'étranger ou l'échange ne peut être tenu responsable des décisions prises par les familles.

L'élève étranger est pris en charge par l'école d'accueil. L'élève qui part dans le cadre d'une mobilité doit être en possession d'une pièce d'identité, d'une autorisation de sortie du territoire ainsi que des assurances suivantes couvrant un séjour à l'étranger.

- Assurance maladie (demander la carte européenne d'assurance maladie)
- Assurance accident
- Assurance responsabilité civile

Ces assurances seront à communiquer à la famille d'accueil.

Article 9 : Santé

- La famille française doit informer la famille d'accueil d'éventuels problèmes ou difficultés de santé concernant l'élève qui part en stage ou en échange scolaire. (Allergies, traitement médical par exemple)

L'élève doit être à jour au niveau des vaccins obligatoires dans le pays d'accueil (se référer au carnet de santé).

- COVID 19 : Les familles doivent se conformer aux directives les plus récentes du pays d'accueil.

Nous avons lu et approuvé la convention de mobilité.

.....
Date, signature	Date, signature	Date, signature
Élève	Responsable légal 1	Responsable légal 2
() J'ai la garde exclusive de mon enfant		
Nom du responsable légal 1 :		
Téléphone Courriel :		
Nom du responsable légal 2 :		
Téléphone Courriel :		